

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 114 (1969)
Heft: 9

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Information

La Suisse devant le Traité de non-prolifération nucléaire

Le Conseil fédéral n'a apparemment pas encore arrêté de décision au sujet de l'adhésion ou non de la Suisse au Traité de non-prolifération nucléaire. Depuis l'invasion de la Tchécoslovaquie, il s'est certes penché sur cette question qu'il s'apprétait à trancher lorsque se produisirent les événements d'août. L'universalité du traité, à laquelle la Suisse attache beaucoup d'importance, n'étant toutefois pas encore acquise, cet attentisme peut être aisément justifié.

Mais la position du collège gouvernemental ne doit pas être confondue avec celle des départements. A en juger d'après certaines déclarations, la position des principaux intéressés est bien plus nette. Tandis que l'état-major général est opposé à une adhésion de la Suisse — le colonel-commandant de corps Gygli a insisté au début de cette année sur la nécessité de sauvegarder notre liberté d'action dans ce domaine — le Département politique préconise cette adhésion.

A-t-on oublié les revendications des aide-mémoire ?

L'attitude favorable au traité de ce département pourrait surprendre vu la substance des deux aide-mémoire gouvernementaux de novembre 1967 et mai 1968, dont il était sans doute l'auteur. Dans ces documents, de sérieuses réserves avaient été formulées à l'endroit des projets de traité russo-américain qui faisaient l'objet des délibérations du Comité des 18 à Genève. Or, le texte définitif, approuvé le 10 juin 1968 par l'assemblée générale de l'ONU et signé le 1^{er} juillet à Washington et à Moscou par les dirigeants des deux grandes puissances, ne tient pratiquement pas compte des objections et souhaits helvétiques exprimés par les aide-mémoire. Ainsi, la Suisse s'était élevée contre la durée du traité — un quart de siècle — considérée très justement comme beaucoup trop longue dans un domaine sujet à des modifications rapides et profondes comme celui de la science et technologie nucléaire. Le traité n'en est pas moins conclu pour une durée de 25 ans.

Il n'a pas non plus été répondu au désir des responsables de notre politique extérieure selon lequel le traité aurait dû prévoir une procédure d'arbitrage en cas de désaccord sur son interprétation et son application. C'est d'autant plus regrettable que l'interprétation notamment des articles I, II et IV revêtira une importance décisive, particulièrement sur le plan économique, et que des interprétations authentiques ou des règles relatives à l'interprétation du traité font défaut. « On ne peut pas prévoir, a écrit le professeur Börner de l'Université de Cologne dans une étude consacrée aux conséquences juridiques du traité, si un tribunal international pourra être saisi d'un différend portant sur l'interprétation, ni de quel tribunal il pourrait s'agir... ».

Inégalité des sacrifices

Enfin, et c'est là le défaut le plus grave du traité, les puissances nucléaires peuvent poursuivre leurs efforts en matière d'armement nucléaire alors que les non-nucléaires renoncent à tout armement de ce genre. Les contre-prestations

exigées par la Suisse n'ont pas été consenties et la critique énoncée dans l'aide-mémoire de mai 68 demeure valable : « Si l'art. VI du nouveau texte comprend bien un engagement des Etats possesseurs, celui-ci reste vague et ne comporte aucune obligation de stabiliser les armements à leur niveau actuel. »

Devant ces défauts importants — dénoncés par le Conseil fédéral — que le traité continue de présenter, on se demande inévitablement quelles raisons impérieuses peuvent inciter le Département politique à recommander néanmoins l'adhésion du pays.

De toute évidence, les partisans du traité lui attribuent une grande importance en vue du maintien de la paix. Cette influence stabilisatrice qu'il exerce justifierait de fermer les yeux sur les inconvénients qu'il présente. Malheureusement, il semble que ceux qui fondent de tels espoirs sur l'accord visant à empêcher l'accroissement du nombre des pays dotés d'armes atomiques prêtent trop facilement foi à la propagande des puissances nucléaires.

Au début des années 60, on annonçait que le monde compterait quelque 20 puissances disposant d'armes atomiques en 1965. D'autres experts, plus prudents, prévoyaient qu'à la fin de cette décennie 10 ou 12 pays posséderaient la bombe. Toutes ces prédictions ont été démenties par les faits, seules la Chine et la France ayant depuis accédé au Club nucléaire.

Un risque moins grand que prévu

Aujourd'hui, cinq Etats disposent d'une panoplie nucléaire, les cinq Grands de 1945. D'autres pays sont certes capables de mettre au point ces armes. Mais tout comme ils se sont jusqu'ici abstenus d'exploiter leurs possibilités, ils ne semblent pas enclins à changer d'attitude dans un avenir immédiat. Même Israël et l'Inde, qui paraissaient être, il y a quelques années, les candidats les plus probables à une place dans le Club nucléaire, ne sont pas désireux de faire usage de cette option. Ils ne s'en serviront, selon toute vraisemblance, que pour faire pression sur les Grands en vue de certains objectifs nationaux prioritaires. Quant à la grande majorité des Etats, il ne sont ni capables, ni animés de la volonté d'acquérir ces armes. Le risque d'une prolifération limitée n'apparaît donc pas grave dans les circonstances actuelles.

Ce n'est pas tant la prolifération horizontale qui constitue aujourd'hui une menace pour la paix que la prolifération verticale qui, elle, se poursuit. La course aux armements nucléaires entre les Grands entre dans une phase nouvelle au point de vue qualitatif. La mise en place d'ogives multiples, de MIRV, par les Grands, désormais possible, la réalisation de réseaux de défense antiengins et la production de sous-marins de chasse (Hunter-Killer) plus rapides et plus silencieux, ne conduisent pas seulement à une aggravation du danger potentiel auquel les nations sont exposées. Ces innovations techniques — notamment les engins dotés de plusieurs ogives nucléaires indépendantes, capables d'atteindre différents objectifs — sont de nature à ébranler la stabilité du niveau stratégique supérieur.

Un instrument inadéquat

La contribution que le Traité de non-prolifération apporte au maintien de la paix apparaît bien modeste au regard des véritables dangers qui menacent celle-ci. Le traité n'empêche pas le renforcement du potentiel des nantis. Il est même

très douteux qu'il puisse prévenir la grande prolifération, autrement dangereuse que celle qui serait possible aujourd'hui, laquelle s'annonce pour les années 80. Cette grande prolifération sera rendue possible par l'emploi de nouveaux procédés pour déclencher la fusion nucléaire tel le Laser au lieu d'une charge à fission — uranium ou plutonium — et par la fusion nucléaire contrôlée qui mettra à la disposition des nations une source d'énergie inépuisable et peu onéreuse.

Dans de telles conditions, le pays neutre que nous sommes n'a pas de raisons de se priver de sa liberté d'action. La Suisse, qui n'envisage pas de se munir d'armes nucléaires, ne menacerait certainement pas la paix en refusant d'adhérer au traité. Au contraire, en faisant dépendre son adhésion de l'arrêt ou du ralentissement de la course aux armements nucléaires entre les Grands, elle peut, si son exemple est suivi — ce qui n'est pas à exclure, le traité n'étant pas encore en vigueur — contribuer tant soit peu au maintien de la stabilité stratégique.

Bureau de presse Rudolf Farner
Dominique BRUNNER

